

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur: M. Eric COLLIN

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	3
Votants	15

L'an deux mille vingt-deux, le Dix-Sept Novembre, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le Dix Novembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents :

Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, M. Didier DUVAL

Etait représentés :

Mme GAUBERT Christiane par Mme MARTINELLI Marie-Paule – Mme RUSSO Brigitte par Mme BURDY Jeannine – Mme PEUCH Christelle par M. SALABERT Alain

Etaient absents excusés:

Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique – M. SPECQ Henri - Mme RAULT Véronique- M. QUENIN Michel – M. DANJOU Eddy - Mme AUDISIO Corinne- Mme SEGURA-FOURCADE Laurence - M. RASTEGUE Hervé

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. BRULETTI Paul

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18h08

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour du conseil municipal :

L'adoption du règlement intérieur des jardins familiaux

Les Conseillers municipaux se prononcent à l'unanimité en faveur de cette proposition.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR



REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 -18 H

SALLE DU CONSEIL - MAIRIE

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 Septembre 2022
- Désignation d'un Conseiller municipal à la commission intercommunale de la communauté de communes Cœur du Var – Thématique : Transition énergétique, écologique et Plan Climat Air Energie Territorial
- 3. Participation à l'action « Elu.e.s. rural.e.s. Relais de l'Egalité » et désignation d'un Elu relais au sein du Conseil municipal
- 4. Dénomination de l'école maternelle
- 5. Dénomination du square Avenue de la Libération
- 6. Dénomination du chemin pédestre créé reliant le village à l'école élémentaire et au collège
- 7. Préservation de la zone humide du Laqué
- 8. Création d'un sentier pédagogique Nature Lac de Gavoty

Finances

- 9. Décision Modificative n° 3 Budget Principal
- 10. Décision Modificative n° 3 Budget Eau et Assainissement
- 11. Budget Principal Ouverture spéciale de crédits
- 12. Budget Eau et Assainissement Ouverture spéciale de crédits
- 13. Autorisation de signature de l'avenant N° 2 du SIVAAD portant modification de prix pour circonstances imprévisibles Accord cadre A001 –Librairie Papeterie scolaire (Lot 1 F01 et Lot 3 F03°

Ressources humaines

- 14. Création d'un emploi permanent
- 15. Création de postes
- 16. Suppression de postes
- 17. Actualisation du tableau des effectifs

Fait à Besse-sur-Issole, le 10 Novembre 2022

Pour le Maire, La Première Adjointe Marie-Paule MARTINELLI

Mairie de Besse-sur-Issole

15 boulevard Paul Bert – 83 890 Besse-sur-Issole – Tél. 04 94 69 70 04 – mairie.besse@wanadoo.fr - www.besse-sur-issole.fr

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION Nº 093

OBJET: Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le compte rendu de la séance du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération

DELIBERATION N° 094

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal à la commission intercommunale de la Communauté de Communes Cœur du Var – Thématique : Transition énergétique, écologique et Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales ont été désignés les conseillers municipaux participant aux diverses commissions intercommunales ;

CONSIDERANT que Monsieur Henri SPECQ avait été désigné comme représentant à la commission intercommunale de la Communauté de communes Cœur du Var – Transition énergétique, écologique et Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT que Monsieur Henri SPECQ a manifesté le souhait de se retirer de cette commission :

CONSIDERANT que la commune doit désigner un nouveau représentant pour siéger au sein de ladite commission ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE DESIGNER Monsieur Franck HOFFMANN comme représentant de la Commune à la commission intercommunale de la Communauté de communes Cœur du Var – Transition énergétique, écologique et Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération

La délibération portant sur la participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité »et désignation d'un Elu relais au sein du Conseil municipal est ajournée en raison de l'absence de volontaires.

Il est décidé de contacter les Elus absents lors de cette séance pour recueillir d'éventuelles candidatures.

DELIBERATION N° 095

OBJET : Dénomination de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29;

CONSIDERANT que l'école maternelle de la commune ne porte actuellement aucun nom ;

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable de lui attribuer une dénomination ;

CONSIDERANT que « Gaspard de Besse » est une figure locale bien connue des Bessois ;

CONSIDERANT l'attachement de la population à ce personnage qui fait partie intégrante de notre Patrimoine,

CONSIDERANT que les aventures de « Gaspard de Besse », bandit au grand cœur, sont retracées depuis de nombreuses années déjà dans une bande dessinée éponyme de fiction, très appréciée du jeune public ;

Après approbation du Conseil d'école du 20 Octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal:

 D'APPROUVER le choix de nommer l'école maternelle « Ecole maternelle Gaspard de Besse »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération

Le Maire précise que le portrait de Gaspard, actuellement entreposé au Moulin sera déplacé et installé à l'école maternelle.

DELIBERATION Nº 096

OBJET : Dénomination du square Avenue de la Libération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 :

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques ;

CONSIDERANT que le square situé Avenue de la Libération n'a jamais été baptisé et qu'il serait souhaitable de lui attribuer un nom ;

CONSIDERANT que Madame Maryse DOSSETTO a été une figure bien connue et appréciée des Bessois et qu'elle aimait beaucoup cet endroit;

Afin de lui rendre hommage pour son investissement au sein de notre collectivité;

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le choix de nommer ce square « Square Maryse DOSSETTO »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération

Le Maire précise que les travaux vont commencer début 2023, qu'ils seront effectués par les services techniques et qu'il est prévu d'installer un portail.

Il communique au Conseil municipal le plan d'aménagement réalisé par Monsieur MARIANI Richard, 3 ème Adjoint.

DELIBERATION Nº 097

OBJET : Dénomination du chemin piétonnier reliant le village aux établissements scolaires (école élémentaire et collège)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques ;

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable de choisir une dénomination pour le chemin piétonnier réalisé pour permettre aux écoliers et collégiens de rejoindre leurs établissements scolaires en toute sécurité;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le choix de nommer ce chemin pédestre, en toute simplicité : « Chemin des écoliers »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

Le Maire rappelle le plan de financement pour cette réalisation d'un montant HT de 24 070.00 euros :

- Subvention du CRET de 9 628.00 euros
- Subvention DETR de 9 628.00
- Autofinancement de la commune de 4 814 euros (20%)

DELIBERATION Nº 098

OBJET : Préservation de la zone humide du Laqué

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal:

- Que le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association régionale qui agit, depuis sa création en 1975, pour la préservation de la biodiversité;
- Que cette association est agréée à la fois au titre de la protection de la nature dans un cadre régional (décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011) et, par l'Etat et la Région, au titre de l'article L 414-11 du Code de l'Environnement (arrêté du 6 juin 2014) pour ses missions, compétences et actions notamment en matière d'accompagnement et d'animation des politiques publiques en faveur de la protection de la biodiversité;

- Que le CEN PACA a exposé au Maire et aux services communaux l'importance de la conservation de la zone humide du Laqué dans laquelle des pieds d'Armoise de Molinier, flore endémique du Var et des dépressions temporaires du Var, ont été découverts en 2022 par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBN Méd);
- Que le CEN PACA a pu démontrer la présence de son coléoptère endémique, l'Agrile lacustre, offrant une 4ème station de présence mondiale pour l'espèce ;
- Qu'il serait opportun, pour la préservation de la zone humide du Laqué et de ces espèces endémiques, de lancer une procédure d'acquisition de 5 parcelles cadastrées section E n° 143-145-146-1483-1484, étant précisé qu'une 6ème parcelle appartient à la Commune (section E n° 153);

VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune et pour les générations futures d'engager, au sein de la zone humide du Laqué, en lien avec le CEN PACA, une démarche de protection de la biodiversité; CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) peut soutenir financièrement l'acquisition des parcelles concernées au titre de la préservation des zones humides; CONSIDERANT que l'AERMC pourra soutenir la Commune si un projet de conservation est mis en place par la suite, notamment par la signature d'un bail emphytéotique de longue durée avec le CEN PACA;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le projet de préservation de la zone humide du Laqué tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles susvisées et à solliciter les subventions auprès de tous partenaires financiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A la majorité,

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 2

- **ADOPTE** la présente délibération
- -Monsieur SALABERT Alain, Conseiller municipal minoritaire, ayant un vote de procuration pour Mme PEUCH Christelle, Conseillère municipale minoritaire, s'abstient.
- -Le Maire souhaite en connaître la raison.
- -Monsieur SALABERT Alain aurait souhaité que les propriétaires des terrains concernés soient contactés en amont.
- -Le Maire répond que des contacts ont été pris mais qu'une délibération de principe était nécessaire pour lancer le projet

DELIBERATION N° 099

OBJET: Création d'un sentier pédagogique Nature - Lac de Gavoty

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal:

- Que le Lac de Gavoty est une zone humide temporaire, constituée au sein d'une vaste dépression en cuvette, située à proximité du Théâtre de Verdure ;
- Que les conditions écologiques y autorisent une grande biodiversité végétale et animale (Armoise de Molinier, coléoptère bupreste Agrilus lacus, characées et invertébrés aquatiques remarquables, flore originale des mares temporaires méditerranéennes);
- Que le CEN PACA a exposé au Maire et aux services communaux la nécessité d'engager une action pour valoriser cet espace naturel à travers la création d'un sentier pédagogique Nature permettant aux promeneurs de découvrir ou redécouvrir le patrimoine naturel de la Commune;
- Que, pour ce faire, une convention bipartite serait conclue avec le CEN PACA;

VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune et pour les générations futures d'engager, aux abords du Lac de Gavoty, en lien avec le CEN PACA, une démarche de valorisation du patrimoine naturel; CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) peut soutenir financièrement la Commune pour la création d'un sentier pédagogique Nature au Lac de Gavoty; CONSIDERANT que le Département pourra être impliqué dans cette démarche compte tenu du tracé du sentier projeté, à proximité de l'espace naturel sensible (ENS);

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le projet de création d'un sentier pédagogique Nature aux abords du Lac de Gavoty;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce sentier et à solliciter les subventions auprès de tous partenaires financiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération
- -Monsieur DUVAL Didier, Conseiller municipal minoritaire, aurait souhaité un plan du sentier projeté
- -Le Maire souligne qu'il s'agit également d'une délibération de principe pour initier le projet. Les plans seront établis et présentés ultérieurement.

DELIBERATION Nº 100

OBJET: Adoption du règlement intérieur des jardins familiaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- Que par une délibération du Conseil Municipal n° 11/16 en date du 27 janvier 2016, la Commune a approuvé le projet de création de jardins familiaux sur la parcelle communale cadastrée section E N° 197, située Ouartier Mariadière, Chemin de Flanquegiaire ;
- Que les travaux d'aménagement sont subventionnés au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL) à hauteur de 48,66 % dans la limite de 9 000 € ;
- Que ces jardins familiaux communaux seront mis à la disposition d'habitants de la Commune qui ne possèdent pas de jardin ou de terrain et qui en auront fait la demande ;
- Que le CCAS de la commune sera en charge de l'attribution des parcelles ;
- Que, pour la bonne gestion de ces jardins familiaux, il convient toutefois de fixer les conditions d'exploitation et les tarifs, avant la mise en service effective, sous forme d'un règlement intérieur qui devra être appliqué par tous les utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'ADOPTER les tarifs et autres dispositions figurant dans le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération
- -Monsieur Didier DUVAL s'informe du nombre de parcelles à disposition.
- -Le Maire et Monsieur MARIANI Richard précisent qu'il y a 14 parcelles en tout.



RÈGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

BESSE-SUR-ISSOLE

PREAMBULE

Les jardins familiaux, définis par le Code rural, sont des « terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial ».

Les locataires des jardins s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

En outre, ils s'efforceront de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (variétés des plantes cultivées en faveur de la biodiversité, engrais naturels, compostage...) L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.

Chaque parcelle est équipée d'un coffre à outils, d'un récupérateur d'eau de pluie individuel.

1/ Bien mis à disposition

Une parcelle de jardin de 60 ou 120 m2 délimitée au prix annuel de :

- 50 € les 60 m2
- 100 € les 120 m2

2/ Attribution à toute personne majeure

Les jardins familiaux sont attribués aux seuls résidents Bessois locataires ou propriétaires de logements, ne disposant pas de jardin particulier.

Toute personne majeure peut obtenir l'attribution d'un jardin familial.

L'attribution des jardins est décidée par le CCAS de la commune sur la base des critères cumulatifs suivants :

- Être domicilé impérativement à Besse-sur-Issole (le locataire fournit les justificatifs de domicile que le CCAS est en droit de lui demander),
- Habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin,
- Ne pas disposer d'un autre jardin familial.

Les demandes se font par courrier ou courriel adressées à la MAIRIE.

Les jardins disponibles sont attribués dans l'ordre des inscriptions sur la liste d'attente, au cours du dernier trimestre de chaque année. Une attribution en cours d'année peut être réalisée suite au départ anticipé d'un jardinier. Les jardins sont attribués à un foyer pour un usage exclusivement personnel.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la MAIRIE sans délai.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois

La mise à disposition des jardins est effective à la signature du présent règlement, du bail, de l'état des lieux d'entrée et de la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les dégâts des eaux et des incendies.

Chaque lot est nommé.

Le présent règlement intérieur imprimé en deux exemplaires, est signé et un exemplaire est remis au locataire.

3/ Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions prévues à l'article 2 est conditionnée par le versement d'un loyer annuel dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal et qui pourra être également révisé par ce dernier.

Cette location annuelle fera l'objet d'un règlement deux mois avant son terme. Une absence de paiement dans le délai précité entraînera le retrait du jardin qui sera prononcé par le service gestionnaire.

Un dépôt de garantie dont le montant est égal au montant d'une année de location est également demandé au jardinier à l'octroi de sa location. Il lui sera restitué à son départ après état des lieux et apurement de frais éventuels, notamment en cas de nettoyage insuffisant de la parcelle rendue.

Les locataires sont tenus de souscrire un contrat d'assurance contre les risques encourus et d'en faire preuve annuellement. La non souscription d'un contrat d'assurance est un motif de résiliation du contrat de location.

En cas de dégradations des biens mis à disposition, le locataire pourra être mis en demeure de rembourser les frais de remise en état.

4/ Conditions générales d'occupation

Les jardins sont loués pour une durée d'un an reconductible tacitement en début d'année, dans la limite de 4 renouvellements, soit une occupation maximale de 5 ans.

Si au bout de ce délai, l'état d'entretien constaté par la Mairie n'est pas satisfaisant, la Mairie se réserve le droit de mettre fin à l'occupation sans délai et sans indemnités.

La location prend effet à la date de signature du présent règlement qui sera remis et expliqué au jardinier qui devra l'accepter et le signer.

Chaque jardin est loué à un foyer qui ne peut le sous-louer à un tiers.

Les jardins familiaux sont ouverts tous les jours, de l'heure du lever à l'heure du coucher du soleil. L'utilisation motorisée est règlementée comme suit :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- Le samedi : du 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

5/ Exploitation de la parcelle

Le terrain mis à disposition devra être utilisé conformément à sa destination à savoir principalement la pratique du jardinage.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale des dispositions du présent règlement. Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille. La commune ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux soit à des tiers.

La plantation d'arbres et de bambous est interdite sur la parcelle.

Le jardinier s'engage à assurer l'entretien de sa parcelle et de ses abords immédiats de façon régulière. Les mauvaises herbes devront être arrachées systématiquement pour empêcher leur propagation. La destruction des doryphores et des plantes nuisibles comme les chardons est rendue obligatoire.

<u>Eau</u>: les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagés par la commune. En conséquence, chaque jardin sera équipé d'un récupérateur permettant de recueillir l'eau de pluie et celle du canal des arrosant pour l'arrosage des plantations. Des méthodes d'économies d'eau seront également privilégiées : paillage, arrosage en fin de journée, etc.

Dans l'enceinte des jardins, il est strictement interdit :

- De vendre des produits récoltés ou des produits non issus de la récolte
- D'élever des animaux ou d'installer des ruches
- De construire des abris fixes autres que le coffre à outils mis à disposition des jardiniers, de construire des sols durs (bétonnés, en brique ou parpaing) ou d'installer des balançoires ou toboggans, d'installer des barrières permanentes,
- De brûler des déchets (végétaux ou autres déchets) en outre il est interdit de faire du feu sur les parcelles, de quelques manière qu'il soit. Les barbecues seront donc interdits dans l'enceinte des jardins.
- De stocker des appareillages électriques, des installations de chauffage ou de cuisine, des produits inflammables ou toxiques,
- De déposer des panneaux publicitaires,
- De se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins (l'utilisation de transistors et autre matériel de musique est interdit),
- De venir en dehors des horaires d'ouverture réglementaire en outre, il est interdit de passer la nuit dans les jardins.

6/ Respect des droits des tiers

Tous devront respecter les jardins des voisins. L'accès aux véhicules motorisés est interdit. Interdiction est faite à l'occupant de brûler à l'air libre des déchets végétaux ou autres, d'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres. De plus, sont interdits :

- Les produits phytosanitaires
- Les plantes envahissantes et illicites
- Les pesticides

Dans les parties communes d'occupation, l'occupant ne pourra rien déposer qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres occupants. Seul le dépôt des déchets verts est autorisé dans le secteur spécifiquement aménagé à cet effet.

7/ Animaux

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres et généralement tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie). Les chiens ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'espace « jardins familiaux ».

8/ Résiliation à l'initiative de la commune

La résiliation est prononcée par la commune pour non-respect du règlement intérieur, en particulier dans les cas suivants :

- Déménagement non signalé hors du territoire communal,
- Insuffisance de culture ou d'entretien.
- Exploitation commerciale du jardin familial,
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage
- Non-souscription d'un contrat d'assurances

La résiliation peut aussi être prononcée pour défaut de paiement du loyer.

9/ Procédure de résiliation

Avant toute décision de résiliation d'un jardin pour les raisons évoquées au paragraphe précédent le locataire concerné sera convoqué par lettre par la commune et sera invité à fournir des explications et/ou à régulariser sa situation. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au locataire.

La reprise du terrain pour manquement grave au règlement s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion. Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des plantes qui pourront rester sur place.

10/ Risque inondation

Il est précisé que la Commune de Besse-sur-Issole est abonnée à un système de prévision de la météo et dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Aussi, les jardiniers s'engagent à respecter toutes les mesures qui pourraient être prises par la Commune pour assurer la sécurité des personnes (fermeture des accès, évacuation des personnes en cas d'alerte météo, etc.).

Déclare avoir pris connaissance, le
······································
TEL:
ADRESSE MAIL:
SIGNATURE

FINANCES

DELIBERATION N° 101

OBJET: Autorisation de signature pour l'avenant N° 2 du SIVAAD portant modification de prix pour circonstances imprévisibles – Accord cadre A 001-Librairie Papeterie scolaire (Lot 1 F01 et Lot 3 F03)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le Code Général des collectivités territoriales :

VU le Décret du 10 avril 2017;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 07/22 en date du 27 Janvier 2022, autorisant le Maire à signer avec le SIVAAD des accords-cadres pour 2022-2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 44/22 en date du 31 Mars 2022, autorisant le Maire à signer un avenant N° 1 permettant une première actualisation des prix :

CONSIDERANT que la commune adhère au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var (SIVAAD) ;

CONSIDERANT que la Commune a signé les actes d'engagement la liant aux attributaires des accords -cadres suivants :

- La fourniture de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales ;
- La fourniture d'habillement, d'articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités locales;
- La fourniture et l'équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales;
- La fourniture de matériel et équipement pour les restaurants des collectivités locales ;
- La fourniture de matériaux, de matériels et équipement pour les services techniques des collectivités locales ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat a entériné la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'est pas prévue au marché;

CONSIDERANT que la question de hausse des prix se pose pour les accords-cadres de fournitures non-alimentaires gérés par le SIVAAD;

CONSIDERANT que le marché A001 FOURNITURE D'ARTICLES DE LIBRAIRIE-PAPETERIE SCOLAIRE (Lot N° 1 – F01 et Lot N° 3-F03) est établi sur une révision semestrielle qui s'avère aujourd'hui insuffisante ;

CONSIDERANT que le premier avenant d'actualisation des prix doit de nouveau être révisé pour que nos services continuent d'être approvisionnés, sans rupture de marché;

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant N° 2 du SIVAAD portant modification de prix pour circonstances imprévisibles – Accord cadre A001- Librairie Papeterie scolaire (Lot 1 F01 et Lot 3 F03)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A la majorité,

Pour: 11

Contre: 3

Abstention: 1

- ADOPTE la présente délibération
- -Monsieur Didier DUVAL, Monsieur Alain SALABERT en possession du vote de procuration de Madame Christelle PEUCH, se prononcent défavorablement. Ils pensent que ces hausses sous couvert de crise sont injustifiées.
- -Monsieur Franck HOFFMANN s'abstient.
- -Pour l'heure, la commune est toujours engagée avec le SIVAAD. Monsieur Julien GARONE précise que cet avenant prévoit tout de même une clause de revoyure. Les conditions n'étant pas figées, elles peuvent être rééxaminées.
- -Le Maire propose d'organiser une réunion spécifique pour faire le point sur les marchés SIVAAD.

DELIBERATION N° 102

OBJET: Décision Modificative N° 3 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 39/22 en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la commune ;

CONSIDERANT l'évolution des dépenses et des recettes pour la fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE MODIFIER** le budget principal de la commune comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	118 171.60 €	-83 000.00 €	83 000.00 €	118 171.60 €
20 Immobilisations incorporelles	118 171.60 €	-13 000.00 €	0.00 €	105 171.60 €
2031/20 72	48 000.00 €	-13 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	955 312.15 €	-70 000.00 €	83 000.00 €	968 312.15 €
2135/21 12	-12 100.00 €	0.00 €	70 000.00 €	57 900.00 €
2151/21 70	373 700.00 €	-70 000.00 €	0.00 €	303 700.00 €
21571/21 18	48 500.00 €	0.00 €	13 000.00 €	61 500.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 658 820.00 €	0.00 €	200 000.00 €	1 858 820.00 €

012 Charges de personnel	1 658 820.00 €	0.00 €	200 000.00 €	1 858 820.00 €
6411/012	866 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €	1 066 000.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	2 165 102.80 €	0.00 €	200 000.00 €	2 365 102.80 €
73 Impôts et taxes	2 165 102.80 €	0.00 €	200 000.00 €	2 365 102.80 €
73223/73	-140 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €	60 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération

DELIBERATION N° 103

OBJET: Décision Modificative N° 3 - Budget de l'Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 40/22 en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au titre des charges financières ne sont pas suffisants, il convient de modifier le budget primitif;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE MODIFIER** le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	183 227.72 €	-200.00 €	200.00 €	183 227.72 €
011 Charges à caractère général	183 227.72 €	-200.00 €	0.00 €	183 027.72 €
61523/011	175 806.62 €	-200.00 €	0.00 €	175 606.62 €
66 Charges financières	16 800.00 €	0.00 €	200.00 €	17 000.00 €
66111/66	16 800.00 €	0.00 €	200.00 €	17 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération

DELIBERATION N° 104

OBJET: Budget Principal – Ouverture spéciale de crédits

Dans la mesure où le budget principal de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, conformément à la Loi 82-213 du 2 mars 1982 (article 7), de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le vote du budget de la commune avant le 15 avril 2022 ; CONSIDERANT que les crédits d'investissements votés correspondent à 1 439 390,00 euros au titre de l'année 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal:

- DE FAIRE APPLICATION de l'article L 1612-1 précité à hauteur de 351 839,00 €, soit moins de 25% de 1 407 364,68 €

	Total crédits ouverts 2022	Ouverture de crédits 2023
Chapitre 20	43 400.00 €	10 850.00 €
Chapitre 21	764 264.68 €	191 064.00 €
Chapitre 23	599 700.00 €	149 925.00 €
	1 407 364.68 €	351 839.00

OPERATIONS		Crédits ouverts 2022	DM1	DM2	DM3	Total crédits ouverts	Ouverture de crédits 2023
Chapitre 21							
11	Acquisition matériels	57 570.00 €				57 570.00 €	14 392.00 €
12	Bâtiments	57 900.00 €			70 000.00 €	127 900.00 €	31 975.00 €
13	Archives	5 000.00 €				5 000.00 €	1 250.00 €
14	Cimetière	19 200.00 €				19 200.00 €	4 800.00 €
18	Matériel roulant	55 000.00 €		11 500.00 €	13 000.00 €	79 500.00 €	19 875.00 €
30	Enfance jeunesse	6 200.00 €				6 200.00 €	1 550.00 €
31	Ecole maternelle	18 330.00 €		3 500.00 €		21 830.00 €	5 457.00 €
32	Ecole élémentaire	43 920.00 €				43 920.00 €	10 980.00 €
33	Mairie	16 720.00 €				16 720.00 €	4 180.00 €
35	Sports					€	€
39	Salle polyvalente	6 350.00 €				6 350.00 €	1 587.00 €
65	Terrains	140 000.00 €				140 000.00 €	35 000.00 €
70	Voirie réseaux	303 800.00 €	- 32 025.32 €		- 70 000.00 €	201 774.68 €	50 443.00 €
72	Le lac	900.00 €				900.00 €	225.00 €
81	Aménagement urbain	37 400.00 €				37 400.00 €	9 350.00 €
		Total chapitr	e 21			764 264.68 €	191 064.00 €

Chapitre 20					Ke Salahan.	
11	Acquisition matériels	13 000.00 €			13 000.00 €	3 250.00 €
65	Terrains	6 400.00 €			6 400.00 €	1 600.00 €
72	Le lac	50 000.00 €	- 15 000.00 €	- 13 000.00 €	22 000.00 €	5 500.00 €
81	Aménagement urbain	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00€
		Total chapitre 20			43 400.00 €	10 850.00 €
	REVENEZHI					
81	Aménagement urbain	599 700.00 €			599 700.00 €	149 925.00 €

- D'APPROUVER cette proposition de répartition des crédits,
- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 à hauteur de 359 847,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération

DELIBERATION Nº 105

OBJET : Budget Eau et Assainissement-Ouverture spéciale de crédits

Dans la mesure où le budget eau et assainissement de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, conformément à la Loi 82-213 du 2 mars 1982 (article 7), de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le vote du budget de la commune avant le 15 avril 2022;

CONSIDERANT que les crédits d'investissements votés correspondent à 468 300,00 euros au titre de l'année 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal:

- DE FAIRE APPLICATION de l'article L 1612-1 précité à hauteur de 117 075,00 €, soit moins de 25% de 468 300,00 €

7	Crédits ouverts 2022	DM1	Total crédits ouverts 2022	Ouverture de crédits 2023
Chapitre 20	39 400.00 €		39 400.00 €	9 850.00 €
Chapitre 21	239 700.00 €		239 700.00 €	59 925.00 €
Chapitre 23	267 200.00 €	- 78 000.00 €	189 200.00 €	47 300.00 €
	546 300.00 €		468 300.00 €	117 075.00 €

- D'APPROUVER cette proposition de répartition des crédits,
- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 à hauteur de 117 075,00 € de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

22

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION Nº 106

OBJET: Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8;

VU le budget;

VU le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : accompagnement d'élève en situation de handicap au restaurant scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- La création d'un emploi d'accompagnant d'élèves en situation de handicap à temps non complet, au restaurant scolaire.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définis précédemment.

 Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : échelle C1, Indice Brut 382, Indice Majoré 352

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération

-Le Maire donne des précisions sur l	les heures effectuées et	la personne concernée

DELIBERATION Nº 107

OBJET: Création de postes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée;

CONSIDERANT les départs et les recrutements d'agents municipaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE CREER** les postes suivants :
 - à la date du 01 décembre 2022 :
 - O Un poste d'agent de maitrise principal à temps complet au service restauration scolaire suite à un avancement de grade;
 - O Un poste de Rédacteur principal de 1ère classe au service gestionnaire/commande publique suite à une intégration directe.
 - à la date du 1^{er} janvier 2023 :
 - O Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la présente délibération

DELIBERATION N° 108

OBJET: Suppression de postes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée;

Dans l'attente de l'avis du comité technique concernant la suppression et la création de poste suite à avancement de grade;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE SUPPRIMER** le poste suivant à la date du 01 décembre 2022 :
 - o 1 poste d'agent de maitrise à temps complet au service restauration scolaire ;
 - o 1 poste d'animateur principal de 1ère classe au service gestionnaire/commande publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
- -Monsieur Didier DUVAL souhaite connaître la raison pour laquelle seuls deux postes sont supprimés alors que trois sont créés.
- Une volonté de simplification est d'usage dans toutes les communes qui souhaitent recourir à ce poste supplémentaire en cas de besoin ponctuel pour un remplacement par exemple.

DELIBERATION N° 109

OBJET: Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée;

CONSIDERANT les mobilités d'agents municipaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal:

 D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{ER} décembre 2022, selon document annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

-	ADOPTE la présente délibération



	e Caro			au 01/12/2022 Emplois permanents								
ilière	Cat	Cadre d'empioi	Grade	Emploi	Poetas créés	Postas pourvus	Tentpe de travali	ETP	Statu			
			Attaché principal	Directeur général adjoint	1	0	35h00	0	Titulair			
	A	Attaché		Directeur général	1	1	35h00	1	Titulair			
			Attaché	Responsable du pôle Enfance / Jounesse	1	1	35h00	1	Titulair			
			Rédacteur principal Lère Classe	Responsable du service Ressources Humaines / Finances	1	1	35h00	1	Titulair			
A D M I N	_	264.4	Smaller prices line	Resonable sensor per omare connector puricies		U	3960	II E	- Innie			
	8	Rédacteur	Rédacteur principal 2e Classe	Responsable du service Urbanisme	1	0	35h00	0	Thulain			
			Rédacteur	Missions : Etat civil / Elections / Cimétière / CCAS	1	0	35h00	0	Titulain			
S T				Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	1	35h00	1				
R A T				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1				
I V E			Adjoint administratif principal de 1ère classe	Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	Tibulaire			
				Missions : Accuell	1	1	35h00	1				
	c	Adjoint Administratif		Missions : Finances Investissement / RH gestion des	1	1	35h00	1	1			
			Adjoint administratif	Missions : Archives / Sécurité	1	1	35h00	1				
			principal de 2ème classe	Missions : Accueil tourisme	1	1	35h00	1	Titulaire			
				Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat	1	1	35h00	1	Titulaire			
						Adjoint administratif	Missions : Urbanisme	1	0	35h00	0	Titulaire
						Missions : Urbanisme	1	1	35h00	1	staglaire	
			Agent de Maîtrise	Missions ; Espaces verts	1	1	35h00	1				
		Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	principa!	Multiple Water percentage	70	137	3450	1	Titulaire		
			Agent de Maltrise	Printer - Responding printer	4		Merc					
1				Missions : Abelier mécanique / Soudure	1	1	35h00	1	Titulaire			
			Adjoint technique principal de 1ère classe	Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	Titulaire			
				Responsable des services Techniques	1	1	35h00	1	Titulaire			
				Mission : A.S.V.P.	1	1	35h00	1	Titulaire			
				Missions : A.S.V.P.	1	1	35h00	1	Trouise			
				Missions : Ecole	1	1	35h00	1	Non Titutatr (art. 3-2 de la 84-53)			
			Adjoint technique principal de 2e classe	Missions : Restauration scolaire	i	1	30h00	0,86				
				Hipsons , Jardin d'e-Vano	7.	12	35101	0.00				
				Missions : propreté	1	1	35h00	1				
					i	1	35h00	1				

		Adjoint Technique	ė. Adjoinė technique	Missions : Polyvalent	2	2	35h00	2	Titulaire
					1	0	35h00	0	Non Tibuta (art. 3-2 de : 84-53
					1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions ; Jardin d'enfants	2	2	35h00	2,00	Titulaire
				Missions : Espaces verts	1	0	35h00	0	Titulaire
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	stagiain
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	stagialre
				Missions : Restauration scolaire et entretien des locaux	1	1	26h00	0,74	staglaire
				Missions : Restauration scolaire	1	1	271/00	0,77	Titulaire
				History acceptagement when a strategy in the steps	2	17	19340	0.00	90 F(91)
A N I M A T I O				Missions : Entretien	1	1	30h00	0,86	Titutaire
		Arradon	Witness product to (80 chara)	Approvate a jale when determine	1		- Neth	¥	State
	c	Adjoint d'enimetion	Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Missions : Animation	1	1	35h00	1	Taulaire Taulaire
					1	1	35h00	1	
					1	1	30h00	1	
					1	1	35h00	1	
'					1	1	28h00	0,8	
					1	0	35h00	0,00	
					1	1	24h00	0,68	
S O C I A L	С	Auxiliaire de Puériculture	Auditaire de Puériculture principal de 1ère classe	Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00	0,86	Titulaire
		Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de Jère classe	Missions : Ecole	3	3	35h00	3	Titulaire
	c	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	Mistions : Police	2	2	35h00	2	Titutaire
	`				2	0	35h00	0	Titulaire

Cat	Cadres d'emploi	Grade	Emploi	Poetas créés	Postas pourvus	Temps de travell	ETP	Statut
С	Adjoint technique	Adjoint technique	Polyvalent	3	2	35h00	1,86	Non Titulaire (art. 3 1° de i to: 84-53)
			Missions : Restauration scolaire	2	0	26h00	0,00	Non Titulaire (ert. 3 1° de l (o. 64-53)
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Missions : animation	1	0	26H00	0,00	Non Titutaire (art. 3 1º de la lo: 84-53)
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Missions : Gestionnaire camping municipal	1	1	35h00	1,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
		Adjoint technique C Adjoint d'animation	Adjoint technique Adjoint technique C Adjoint d'animation Adjoint d'animation	Adjoint technique Adjoint technique Polyvalent Adjoint d'animation Adjoint d'animation Missions : animation Adjoint administratif Adjoint administratif Missions : Gestormaire camping	Adjoint technique Adjoint technique Polyvalent 3 Adjoint technique Adjoint technique Missions: Restauration scolaire 2 Adjoint d'animation Adjoint d'animation Mussions: animation 1 Adjoint administratif Adjoint administratif Missions: Gestionnaire camping	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Missions: Restauration scolaire O Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint administratif Adjoint administratif Missions: Gestionsraire camping	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Missions : Restauration scolaire 2 0 26h00 Adjoint d'animation Adjoint d'Infinitation Missions : animation 1 0 26h00 Adjoint administratif Adjoint administratif Missions : Gestionnaire camping	Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint administratif Adjoint administratif

DECISIONS DU MAIRE

35/22- Marchés publics de travaux pour l'aménagement de la place Noël Blache

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ; VU la délibération N° 066 en date du 24/09/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT qu'une consultation suivant la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée aux fins d'attribuer deux marchés ayant pour objet l'aménagement de la place Noël BLACHE à BESSE sur ISSOLE, à savoir :

le marché lot 1 concernant les VRD et les plantations le marché lot 2 concernant les revêtements de sol

LE MAIRE DECIDE

- **-D'ATTRIBUER** le marché lot 1 (VRD / plantations) après négociation du 09 septembre 2022, au groupement d'entreprises solidaire Société Varoise de Construction Routière (S.V.C.R) mandataire / SAS ZATTERA-DURBANO cotraitant qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 467 339.18 € T.T.C
- **-D'ATTRIBUER** le marché lot 2 (revêtements) au groupement d'entreprises solidaire Société Varoise de Construction Routière (S.V.C.R) mandataire / AUP'N / RCR DECO PACA co-traitants qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 378 293.02 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 20/09/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

Le Maire rappelle :

- -Que le chantier de la Place Noël Blache ont débuté le 2 Novembre 2022 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'à fin mai 2023
- -Qu'une communication a été faite auprès des riverains et de la population précisant le phasage des travaux
- -Que les travaux s'effectuent de jour entre 7h30 et 17h
- -Qu'une « trève de Noël » sera observée ente le 21 décembre et le 3 Janvier.

QUESTIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le Château

-Monsieur Alain SALABERT demande si l'acte définitif pour la vente du château a été signé -Le Maire précise qu'une promesse de vente a été signée le 4 Octobre dernier et que l'acte définitif sera signé avant Noël ou en début d'année au plus tard.

Travaux services techniques

- -Monsieur Didier DUVAL tient à faire remarquer l'excellent travail des services techniques Quartier Plan Peyrassou.
- -Le Maire le remercie et informera les services techniques des retours positifs.
 - Le Maire, à l'issue des débats, donne la parole au public présent dans la salle.

QUESTIONS DU PUBLIC

Crise sécheresse/Pénurie d'eau

- -Un riverain du chemin de Sainte Croix intervient pour évoquer un courrier adressé au Maire sur le manque d'eau qui concernerait un quart des riverains de ce quartier.
- -Le Maire informe que ce courrier indiquait provenir « des riverains de Sainte Croix », sans plus de précisions et qu'il n'était pas signé. Il est donc difficile de le prendre en considération. Cependant, le manque d'eau étant un problème crucial, ce ne sera pas la forme du courrier qui sera retenue mais bien évidemment la nécessité de faire le point sur le sujet.
- Le Maire commence par préciser que ce n'est pas le seul secteur affecté par les conséquences de la sécheresse. Il rappelle que la commune est toujours classée en crise sécheresse jusqu'au 15 décembre 2022.
- De nouvelles opportunités sont susceptibles de s'offrir à nous :
- 1/ Le possible raccordement au canal de Provence. Des discussions sont en cours avec la Communauté de communes Cœur du Var. L'Etat pourrait apporter un soutien financier. Ce raccordement pourrait être mis en oeuvre en 2030 au plus tard. C'est une solution envisageable mais à une échéance de moyen ou long terme. Une réunion est programmée avec la société du Canal de Provence et la communauté de communes Cœur du Var, en janvier 2023 pour évoquer le projet et les problématiques.
- 2/La ville de Toulon ayant trouvé un mode d'alimentation autre que le canal Sainte Suzanne reliant Carcès à Carnoules, notre raccordement pourrait être effectif avant 2030. 3/La Municipalité réfléchit aussi à la possibilité de mise en place de retenues collinaires
- -Monsieur Alain SALABERT précise que la compétence de l'eau sera transférée à la communauté de communes Cœur du Var en 2026.
- -Monsieur FORTAS, riverain du chemin de Sainte Croix, évoque l'urgence actuelle et demande des solutions de dépannage.
- -Le Maire rappelle que des initiatives fortes ont déjà été mises en place par la commune pour lutter contre les abus en matière d'arrosage ou de remplissage de piscines et que le Comité Communal des Feux de Forêts s'attèle à la tâche.

- -Monsieur Richard MARIANI évoque aussi l'intervention du Syndicat Mixte de l'Argens et sa campagne de sensibilisation auprès de la population : « Economisons l'eau ».
- -La Mairie a pris les devants et veille notamment aux conditions de vie des personnes âgées et des plus fragilisés en termes de prélèvement d'eau. Avec l'aide du CCFF, elle a effectué plusieurs rotations de livraison d'eau aux Bessois qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement en raison de forages à sec.
- -Monsieur FORTAS souligne le fait que la majorité des riverains du chemin de sainte Croix sont prêts à participer au financement de raccordement au réseau. Il se demande ce qu'il est advenu de la taxe locale d'équipement versée par les propriétaires, pour les constructions réalisées dans les

Borne électrique

-Madame ROHRER fait part d'un courrier adressé à la Mairie relatif à l'installation d'une borne de rechargement électrique collée à sa façade, sur le petit parking de l'avenue de la Libération. Elle souhaite savoir si des informations sur ces travaux avaient été communiquées en amont aux membres minoritaires du Conseil municipal. Elle regrette que des places de stationnement aient été

-Il lui ait répondu que des Adjoints avaient été délégués pour suivre ce projet et sa réalisation.

La zone humide du Laqué

-Madame ROHRER reprend la parole pour demander pour quelle raison ce ne sont pas les propriétaires riverains au Laqué qui assurent la gestion de cette zone humide.

-Le Maire précise que la Commune n'a aucun projet autre que la préservation de ce milieu humide et des écosystèmes, avec l'aide et l'expertise d'un organisme professionnel en la matière, le Conservatoire des Espaces Naturels.

-Monsieur Dominique BULTET souligne l'importance d'un travail de concert avec le Conservatoire des espaces Naturels pour assurer au mieux la protection de cette zone.

-Les débats sont clos. Le Maire salue l'ensemble des conseillers municipaux et le public rassemblé.

Fait à Besse sur Issole, le 23 Novembre 2022,